

PRCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 17 mars 2022

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absente excusée : Virginie BALLY (pouvoir à Jean-Pierre BULLY).

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-03-22 : Adoption du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion de Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu la page II-2 « résultats d'exécution du budget » du Compte de Gestion annexée à la délibération, **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2-03-22 : Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2021, puis se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THOMAS, premier adjointe en charge des finances, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Résultat exercice 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 292 922,41	1 102 582,19	190 340,22
Investissement	96 391,78	299 323,69	-202 931,91
Résultat	1 389 314,19	1 401 905,88	-12 591,69

Résultat de clôture :

	Résultat antérieur reporté	Résultat 2021	Résultat clôture
Fonctionnement	444 088,12	190 340,22	634 428,34
Investissement	101 692,55	-202 931,91	-101 239,36
Total	545 780,67	-12 591,69	533 188,98

Délibération n° 3-03-22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Vu le Compte Administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 634 428,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice	190 340,22
B. Résultats antérieurs reportés	444 088,12
C. Résultat à affecter (= A+B)	634 428,34

D. Solde d'exécution d'investissement	-101 239,36
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-25 170,00
Besoin de financement (= D+E)	- 126 409,36
AFFECTATION (= C)	634 428,34
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	126 409,36
Dont couverture du besoin de financement	126 409,36
Dont mise en réserves	0,00
2) Report en fonctionnement R 002	508 018,98
DEFICIT REPORTÉ	0,00

Monsieur le Maire fait remarquer que l'excédent de fonctionnement n'a pas d'équivalent sur la décennie.

Délibération n° 4-03-22 : Impôts locaux – Vote des taux pour l'année 2022

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2021 (elle ne subsiste que sur les résidences secondaires et les logements vacants pour les communes qui l'ont instituée). Les communes perçoivent la taxe foncière départementale en substitution de la taxe d'habitation perdue. Ainsi, le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti suppose que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Considérant que le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti est de 40,58 % pour la commune de Moidieu-Détourbe,

Considérant qu'afin d'assurer une neutralité au moment de la réforme et une évolutivité de la correction au regard de l'évolution de l'assiette fiscale, le législateur a prévu l'application d'une méthode de correction basée sur un coefficient correcteur. Ainsi, les communes surcompensées se voient appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 afin de reverser le surplus sur un compte d'avance et les communes sous-compensées se voient appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1 afin de récupérer le manque.

Considérant que le coefficient correcteur est de 1,136730 pour la commune en 2022, rapportant ainsi 79 398 € supplémentaires.

Considérant que le budget communal s'équilibre sans augmentation des taux des taxes foncières restantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux pour l'année 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Variation des bases	Taux communaux 2022	Variation des taux	Produit attendu 2022	Variation du produit
Taxe sur foncier bâti	1 427 000,00	+ 3,90 %	40,58 %	0,00 %	579 077,00 €	+ 3,90 %
Taxe sur foncier non bâti	78 100,00	+ 3,04 %	41,15 %	0,00 %	32 138,00 €	+ 3,04 %
Total	1 505 100,00	+ 3,86 %		0,00 %	611 215,00 €	+ 3,85 %

Prend note que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 se monte à 708 228,00 € répartis comme suit :

- Produit attendu des taxes :	611 215,00
- Autres taxes :	3 532,00
- Allocations compensatrices :	5 851,00
- Versement FNGIR :	8 232,00
- Versement coefficient correcteur :	79 398,00

Délibération n° 5-03-22 : Budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les commissions finances des 2 décembre 2021 et 14 mars 2022 durant lesquelles a été préparé le budget et présente les grandes lignes de la section de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses du Budget Primitif 2022.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 824 948,98	1 824 948,98
Dont crédits votés	1 241 264,95	1 316 930,00
Dont résultat reporté	0,00	508 018,98
Dont virent à la sect° d'inv	583 684,03	0,00

Investissement	1 389 186,34	1 389 186,34
<i>Dont crédits votés</i>	1 262 776,98	679 092,95
<i>Dont résultat reporté</i>	101 239,36	0,00
<i>Dont affectat° résultat de fonctiont</i>	0,00	126 409,36
<i>Dont viremt de la sect° de fonctiont</i>	0,00	583 684,03
<i>Dont RAR</i>	25 170,00	0,00
TOTAL	3 214 135,32 €	3 214 135,32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2022.

Précise que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Délibération n° 6-03-22 : Forêt communale : Programme de travaux 2022 et demande de subvention

L'Office National des Forêts (ONF) propose un programme de travaux sur la parcelle n° 7 de la forêt communale. Elle prévoit notamment la plantation de pins maritimes, merisiers et érables sycomore. Le montant de ce programme de travaux se chiffre à 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC.

Une partie peut être subventionnée à 50 % du montant HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux sylvicoles d'un montant de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC.

Sollicite des aides financières de la part de tout organisme compétent en la matière.

Délibération n° 7-03-22 : Actions en justice de la commune : autorisation au Maire à défendre la commune dans l'affaire l'opposant aux sociétés ALILA PROMOTION et HPL BLANCHE

Le Tribunal Administratif de Grenoble a informé la Commune d'une requête déposée par les sociétés ALILA PROMOTION et HPL BLANCHE à l'encontre du refus de la commune de faire droit à la demande indemnitaire suite à la délibération du 18 septembre 2020 retirant la délibération du 5 mars 2020 qui autorisait le cession des parcelles du Clos à la société ALILA PROMOTION (dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-Village).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant cette dernière aux sociétés ALILA PROMOTION et HPL BLANCHE.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les services d'un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Délibération n° 8-03-22 : Modification des commissions municipales

Suite à la démission de Mme Guillemette SIMON remplacée par M. Jacques NOCENTI issu de la liste « Ensemble pour Moidieu-Détourbe », le Conseil Municipal avait revu la composition des commissions municipales par délibération n° 1-02-22 du 18 février 2022.

Or, M. Jacques NOCENTI souhaite intégrer la commission Urbanisme, patrimoine, développement durable et environnement mais Monsieur le Maire avait refusé l'intégration d'un nouveau membre dans la commission Urbanisme tant qu'il n'y avait pas au moins un volontaire pour intégrer la commission Enfance-jeunesse-éducation qui dispose de peu de membres.

Aujourd'hui M. NOCENTI fait savoir qu'il est volontaire pour intégrer également la commission Enfance-jeunesse-éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Jacques NOCENTI membre des commissions suivantes :

- Urbanisme, patrimoine, développement durable et environnement,
- Enfance-jeunesse-éducation.

La composition exhaustive des commissions est annexée à la délibération.

Enquête publique sur le projet de demi-duffuseur de Vienne Sud

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier de l'association CITEE (Citoyens et Environnement en vallée du Rhône) les incitant à ne pas donner un avis favorable au projet CENTRE mais soutenir le projet SUD, soutenu par la commune de Reventin-Vaugris. Monsieur le Maire informe que Vienne Condrieu Agglomération a déjà donné son avis (favorable au projet CENTRE) et explique que la variante SUD ne changera pas grand-chose. Cette question ne sera donc pas mise à l'ordre du jour.

Commission Culture et vie associative et locale :

- Mme Simone BERTHON a été élue nouvelle présidente des Roses d'Automne.
- L'association CHRYSALIDE organise un concert de Gospel à l'église le 30 avril.

- L'association Culture Loisirs et Patrimoine organise un vide-dressing (en intérieur) couplé à un vide-cabanon du jardinier (en extérieur) le 27 mars à la salle polyvalente.
- Démonstration de Monster Trucks les 2 et 3 avril sur le parking de la salle polyvalente.
- La commune a accueilli une soirée du Festival d'humour le 15 mars avec Thierry MARCONNET. Le spectacle a été une réussite avec un bon public même s'il n'a pas été aussi nombreux qu'habituellement.

- Solidarité Ukraine : 2 collectes ont eu lieu avec la participation d'élus et de bénévoles. Ces collectes ont été déposées à Villeurbanne pour être acheminées en Ukraine.

M. Morel propose d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens en aménageant le deuxième étage de la mairie. Un vote consultatif est demandé afin de poursuivre l'étude de cet accueil. Par 4 voix contre, 10 pour et 5 abstentions, les élus donnent un accord de principe afin d'étudier la possibilité par la commune pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens (3 à 4 personnes maximum adultes et enfants) à travers une solution d'hébergement possible identifiée au sein de la Mairie mais qui nécessiterait un changement d'affectation des locaux en logement (aménagement d'une cuisine, d'une chambre et d'une salle d'eau). Les coûts induits pour la commune, aussi bien pour l'accueil des réfugiés ukrainiens que pour les travaux, devront également être chiffrés.

En parallèle, un appel à la population sera fait pour lister les volontaires prêts à accueillir des réfugiés (logement privé libre non utilisé pouvant être mis à disposition gracieusement).

SIRCAT (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail) :

- Le Centre de Malissol a été vendu à l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées) à l'euro symbolique et la vente du second centre est en discussion, ce qui entraînera la disparition du SIRCAT.

Commission Economie de l'agglo :

- La volonté de dynamisation du centre-ville de Vienne paie avec une augmentation de 30 % de demandes d'installations de commerces.

- Aides directes aux commerces : sur 7 demandes, une seule a été refusée car concernait une activité dépendant d'une grosse structure alors que ces aides ont vocation à aider les petits commerces de proximité.

- Présentation de la zone d'activités de Loire sur Rhône : le gros atout est que cette zone est multimodale (desservie par l'autoroute, le train et le fleuve).

Questions diverses :

- Christophe MOREL a contacté 2 sociétés pour revoir les contrats de téléphonie. Une économie d'environ 25 % peut être envisagée.

Signatures :



Publié le 24/06/2022